



CONTENU DE LA FORMATION

DATE : 06 et 07 avril 2017

LIEU : PARIS

HORAIRES : 9H30 - 17H30

CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

OBJECTIFS

Apprendre à maîtriser la grille de classement des meublés de tourisme

CONTENU

Rappel succinct sur la législation actuelle concernant le classement en étoiles : de 1 à 5 des meublés de tourisme.

Etude des différents documents obligatoires pour un classement :

- Demande de classement
- Grille de classement
- Annexe 1 : attestation de visite
- Annexe 2 : résumé de la grille de classement
- Annexe 3 : décision de classement
- Annexe 4 : Grille de classement complétée après visite

Exercices pratiques

Informations sur l'audit à passer pour être agréé

Formation obligatoire article D-324-6-1 du Code du Tourisme, avant de passer un audit auprès d'un organisme certifié